



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-02-019-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL JEUNES 11-17 ANS

Votants : 32

Abstention : 2

M. Roblès et Mme Cassaing

Votes exprimés: 30

Pour: 30

Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT

ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE GALL

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32

Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :

05/02/2026



Dans le cadre de son projet éducatif territorial, la commune de Tarnos organise un accueil extrascolaire en direction des jeunes de 11 à 17 ans, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et par la CAF des Landes.

Dans le cadre de son Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH), le service jeunesse accueille le public des jeunes les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires au local jeunes du quartier de Castillon. C'est aussi par le biais de cet ALSH que sont organisés des séjours à des tarifs adaptés aux familles en fonction de leur quotidien familial.

Le règlement intérieur de ces accueils extra-scolaires datant de 2016 nécessite une mise à jour des modalités de fonctionnement, intégrant notamment l'aide aux vacances (ATL), des autorisations diverses à signer par les familles et une réactualisation de son article 7 concernant la période d'adhésion. En effet, pour permettre aux jeunes de participer aux



animations du mercredi dès le début de l'année scolaire (en septembre), la période d'adhésion démarra au 1^{er} septembre et non au 1^{er} octobre de chaque année, laissant ainsi aux familles un délai d'un mois pour la réinscription.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la proposition de règlement intérieur pour l'accueil Jeunes 11-17 ans

DÉLIBÈRE

VALIDE le règlement intérieur proposé pour l'accueil des Jeunes de 11 à 17 ans

DIT que ce règlement s'appliquera de manière rétroactive aux jeunes inscrits depuis le 1^{er} septembre 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr